

¹ Article 101(1) de la loi 1 de 2012, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

² <http://www.fbvszosz.hu/javaslato-k-a-vasarnapi-munkavegzes-kereskedelemben-torteno-korlatozasaval-kapcsolatban.html> (consulté le 20 mars 2015).

³ <http://www.vg.hu/vallalatok/kereskedelem/vidam-lett-a-szombat-446175> (consulté le 20 mars 2015).



En Hongrie, la réglementation du travail dominical et des horaires d'ouverture des magasins était extrêmement libérale depuis 1990, date à laquelle les évolutions politiques ont ouvert la voie à une transformation radicale de la situation par rapport aux règles « socialistes » en vigueur auparavant. La seule restriction qui existait imposait la fermeture de l'ensemble des magasins le 24 décembre après-midi. Les commerçants avaient donc la possibilité d'être ouverts en continu et/ou le week-end, ce que la plupart faisaient.

Les dispositions relatives au travail dominical du nouveau Code du travail, entré en vigueur en juillet 2012, sont également très libérales¹. Ainsi, le travail dominical peut entrer dans le cadre des heures de travail normales si l'employeur est généralement ouvert le dimanche en raison de la nature de son activité ; en cas de travail saisonnier ; en cas de travail en service continu ; pour les employés en travail posté ; en cas d'astreinte ; pour les employés à temps partiel travaillant uniquement le samedi et le dimanche ; dans le cadre de la prestation de services publics de base ou de services transfrontaliers si le travail est indispensable ce jour-là du fait de la nature du service ; ou encore en cas de travail à l'étranger.

Globalement, un quart du marché du travail hongrois, soit un million de personnes (sur 4 millions), travaille le dimanche. À cela s'ajoutent 500 000 personnes travaillant régulièrement le dimanche², dont 226 000 salariés d'entreprises commerciales employant plus de 3 personnes³.

En 2011, le Parti chrétien-démocrate du peuple (membre de la coalition au pouvoir) a présenté un projet de loi au Parlement sur l'interdiction générale de l'ouverture dominicale et de nuit, projet de loi qui a été adopté soudainement et inopinément par les partis de la coalition. La loi 102 de 2014 sur l'interdiction du travail dominical dans le secteur commercial a radicalement transformé la situation à compter du 15 mars 2015. Cette question aurait pourtant pu être réglée dans la loi 164 de 2005 relative au commerce, mais les partis du gouvernement souhaitaient probablement promouvoir cette question en adoptant un texte de loi distinct (composé uniquement de 9 articles !).

L'intitulé de la loi est assez trompeur, puisque cette dernière ne régleme que l'ouverture des commerces sans traiter des règles relatives au travail dominical, contenues dans le Code du travail à l'article 101 (voir ci-dessus). En outre, cette loi n'affecte pas tous les commerces, mais uniquement ceux non concernés par une

exception, c'est-à-dire les plus gros magasins. Les grandes chaînes commerciales internationales sont durement touchées par cette mesure, contrairement aux commerces plus modestes. Enfin, le caractère trompeur de cette loi est également caractérisé par le fait que l'interdiction de l'ouverture dominicale n'est qu'un élément des nouvelles règles instituées. La loi impose également aux entreprises de fermer tous les jours entre 22 heures et 6 heures, ce qui modifie radicalement le système commercial en continu du pays.

Bien évidemment, des exceptions, au nombre de trois, constituent la pierre angulaire de cette législation.

Tout d'abord, il existe plusieurs exceptions fondées sur la fonction spéciale de l'emplacement abritant le magasin (aéroports, gares ferroviaires, bases militaires, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, marchés dominicaux, etc.).

Ensuite, certains commerces sont autorisés à ouvrir la nuit et le dimanche (magasins de fleurs, boulangeries, stations-service, restaurants et bars, etc.)⁴.

Enfin, la troisième exception, en revanche, pose problème, voire soulève des questions quant à sa constitutionnalité⁵, en ce qu'elle est susceptible de violer le principe d'égalité de traitement. En effet, en vertu de cette loi, les magasins possédant moins de 200 m² de surface sont exemptés d'interdiction, si la personne travaillant dans le magasin le dimanche et la nuit est propriétaire du magasin sous le statut d'entrepreneur indépendant, membre d'une entreprise individuelle, propriétaire d'un cinquième d'une société d'exploitation ou un membre de la famille. Il est intéressant de constater que l'objectif principal de la loi est de promouvoir la vie de famille, même si cette exception ne permet qu'aux membres de la famille de travailler le dimanche.

Au-delà des problèmes réglementaires, l'opinion publique dans ce domaine revêt une importance cruciale, puisqu'il a une incidence sur la vie de tous les consommateurs. Les sondages montrent que 72,4 % de la population allait faire ses courses occasionnellement le dimanche⁶ et que les deux tiers de la population s'opposent à cette nouvelle loi⁷.

⁴ Article 1(1) de la loi 102 de 2014.

⁵ Voir, par exemple, la décision n° 41/2009 de la Cour constitutionnelle sur l'égalité de traitement des employeurs dans une affaire semblable.

⁶ <http://nepszava.hu/cikk/416126-kozvelemenykutatas--nem-ert-egy-et-a-tobbseg-a-vasarnapi-nyitva-tartas-korlatozasaval> (consulté le 20 mars 2015).

⁷ http://index.hu/gazdasag/2015/03/13/az_emberek_ketharmada_ellenzi_a_vasarnapi_zarva_tartast (consulté le 20 mars 2015).

